

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Le vingt février deux mille vingt et un à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 18 février 2021).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Marie-Claire LINGUENHELD, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert, Sophie SGRO ;

MM. Frédéric BERTRAND, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Mickaël STAAT, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Mme Martine GILLARD (procuration à Mme Monique LEYDER),
M. Jean-Claude BASTIEN (procuration à Mme Dominique KNECHT),
M. Anthony CARBONNIER (procuration à M. Mickaël STAAT),
M. Jean-Marc RACHULA (procuration à M. Walter KURTZMANN).

Était absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GUERNÉ est désigné Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCEDURE D'URGENCE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Ce Conseil Municipal a été convoqué selon cette procédure d'urgence afin de délibérer définitivement sur l'exercice du droit de préemption du bien situé 6 rue de Chesny.

En effet, jeudi 18 février, Maître Emmanuelle THIRIET, notaire à Bouzonville en charge de la vente du bien, a informé M. le Maire que « les documents transmis ne valent pas préemption. En effet, suite à la décision de METZ METROPOLE de déléguer son droit de préemption au profit de la Commune de PELTRE, il faut que la commune de PELTRE prenne une nouvelle délibération dans laquelle elle décide de préempter ».

Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette urgence.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, valide cette procédure ainsi que l'ordre du jour proposé

2 – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 21 janvier 2021 par laquelle il a demandé à Metz Métropole la délégation de son droit de préemption urbain(DPU) au profit de la commune suite à la réception en date du 23 décembre 2020 d'une déclaration d'intention d'aliéner, concernant la vente d'un immeuble, appartenant à M. et Mme JUNG, cadastré section 2 n°48 (1 625 m²) et situé au n°6 rue de Chesny.

Une délégation du Conseil Municipal a pu visiter le bien le 30 janvier et cette visite a permis de confirmer l'intérêt de transformer le bâtiment en logements et de pouvoir créer d'autres logement sur la parcelle de 16 ares

Metz Métropole a rendu, en date du 15 février, une décision favorable (décision N° 49 / 2021) en réponse à la demande de la Commune.

Par ailleurs, conformément à la procédure, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle – Division Domaine a été sollicitée afin d'évaluer l'ensemble immobilier dont la valeur vénale a été estimée à 289 000 € par un avis en date du 2 février 2021.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir ce bien par voie de préemption.

Considérant d'une part, que ce projet d'acquisition de la propriété cadastrée en section 2 n°48 permet de répondre aux exigences liées au renouvellement urbain et à la politique en faveur de la construction de logements, en particulier sociaux et de répondre aux objectifs du PLH de Metz Métropole ;

Considérant d'autre part, que l'unité foncière de 1 600 m² permettra la mise en place d'une politique locale de l'habitat par une restructuration réfléchie d'une parcelle en cœur du village avec la possibilité de faire construire un ou des bâtiments destinés à l'habitation et répondant aux demandes de la population en matière de logements pour résorber le déficit en logements de type T1 / T2 / T3 que connaît la Commune ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et suivants, R 211-1 et suivants et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 abstentions, 2 voix CONTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L. 211-2 et L. 213-3,

Vu la délibération N°2017-12-18-CC-5 en date du 18 décembre 2017 par laquelle Metz Métropole a institué le droit de préemption,

Vu la délibération n°2019-06-24-CC-4 en date du 24 juin 2019 par laquelle le PLU a été approuvé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 décembre 2020,

Vu l'avis de la Division des Domaines du 2 février 2021,

Vu la décision N° 49 / 2021 du 15 février 2021 de Metz Métropole,

- **Décide** d'acquérir par voie de préemption le bien sis 6 rue de Chesny et cadastré en section 2 Parcelle 48 d'une superficie totale de 1 625 m² appartenant à M. et Mme Roger JUNG, au prix de 289 000 €, conforme à l'estimation de la Division Domaines ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes ;
- **Dit** que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Peltre, le 20 février 2021

Le Maire,




Walter KURTZMANN